Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260310-D202611-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.
Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.
Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/11
CESSION RÉGULARISATION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE SAINT THURIEN

Monsieur Vivien CAUCHI et Madame Emmanuelle MOISAN ont, par courrier, sollicité, la commune afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 30 m², rue de Saint Thurien, attenante aux parcelles cadastrées A 622 et AA 34 dont ils sont propriétaires. Cette cession leur permettrait de régulariser l'emprise de l'accès desservant exclusivement leur propriété.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.
Considérant que la bande de terrain concernée et appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,
Considérant la demande écrite formulée par Monsieur Vivien Cauchi et Madame Emmanuelle Moisan,
Considérant que l'avis des services du Département a été sollicité sur ce dossier,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

AUTORISE la cession d'une bande de terrain rue de Saint Thurien, en constatant sa désaffection et son déclassement de l'emprise du domaine public, pour une contenance totale d'environ 30 m², telle que présentée en annexe de la présente délibération, à Monsieur Vivien Cauchi et Madame Emmanuelle Moisan au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m²,

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte notarié, pour cette acquisition, seront à la charge de Monsieur Vivien Cauchi et Madame Emmanuelle Moisan,

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte à intervenir, conformément au plan annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 10/03/2026
De la publication le

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260310-D202611-DE

PLAN ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION 2026/11

